

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 46**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« , ainsi qu'au comité d'entreprise pour avis conforme, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la philosophie de ce projet de loi visant à mieux associer les salariés à la vie de l'entreprise, cet amendement vise à permettre au comité d'entreprise de se saisir de tout projet de cession, apport ou création de sûreté prévu à l'article 46, conditionnant la réalisation de ce projet à l'émission d'un avis conforme.